



REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 095-219504453-20260429-A2026_09-AR



**Arrêté Municipal N°2026/09
PORTANT NOMINATION D'UN
CORRESPONDANT INCENDIE ET
SECOURS**

Le Maire de la commune de Nerville-la-Forêt,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux correspondants incendie et secours,

Considérant la nécessité de désigner un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Maxence RUAULT, conseiller municipal de la commune de Nerville-la-Forêt, est nommé correspondant incendie et secours.

Article 2 : Dans le cadre de ses fonctions, le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Il contribue à la diffusion de la culture du risque et de la sécurité au sein de la commune et participe à l'information et à la sensibilisation du conseil municipal et des habitants.

Article 3 : Le correspondant incendie et secours peut être associé à l'élaboration, la mise à jour et la mise en œuvre des dispositifs communaux de gestion des risques, notamment le plan communal de sauvegarde.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'État dans le département, ainsi qu'au service départemental d'incendie et de secours.

Fait à NERVILLE, le 29 avril 2026

Le Maire
Philippe VAN HYFTE



Philippe Van Hyfte